

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

AVERTISSEMENT

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds de capital investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement

Objectif :

Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille de participations dans des PME présentant un caractère innovant. Il sera investi à hauteur de 100 % (« **Quota Innovant** ») de son actif dans des titres de capital (actions) ou donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, etc.) de PME identifiées par Turenne Capital comme susceptibles de révéler un réel potentiel de croissance (les « **PME Innovantes** »).

Le FCPI sélectionnera des PME européennes actives dans les marchés identifiés par la Société de gestion comme intrinsèquement en forte croissance à l'horizon 2024, portés par des évolutions structurelles de l'économie, et en particulier dans les secteurs des technologies du numérique et de la santé. Toutefois, le Fonds pourra également investir dans d'autres secteurs d'activité disposant d'entreprises satisfaisant aux critères légaux des FCPI.

Stratégie :

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement innovant, mais se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement des PME, y compris dans le cadre d'opérations de capital-risque. Il s'agira d'entreprises dont les dépenses de recherche représentent au moins 10 % de leur charge d'exploitation et/ou qui ont obtenu un label délivré par un organisme en charge de soutenir l'innovation. Elles exerceront leur activité depuis moins de 10 ans après leur première vente commerciale ou auront un besoin en investissement supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen constaté sur les 5 années précédentes. L'actif du Fonds sera constitué, pour 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles de PME Innovantes. D'autre part, le Fonds pourra également investir sous forme d'avances en compte courant (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) consenties à ces PME Innovantes.

Le FCPI investira principalement dans des entreprises non cotées. Il se réserve néanmoins la possibilité d'investir dans des entreprises innovantes cotées sur des marchés non réglementés comme Alternext, le marché libre ou tout autre Système Multilatéral de Négociation Organisé. Les entreprises cotées sur ces marchés non réglementés seront identifiées comme déjà rentables ou proches de leur seuil de rentabilité par la Société de gestion lors

de l'investissement et/ou proposeront des produits ou services qui devront pouvoir être rapidement reconnus par le marché et identifiées comme à fort potentiel de valorisation dans les 3-5 ans à venir selon l'analyse de Turenne Capital.

Le Fonds prendra essentiellement des participations minoritaires. La taille de ses investissements sera en principe comprise entre 50.000 euros et 10 % de l'actif du Fonds.

Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de 5 ans. Passé ce délai, la Société de gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément aux modalités définies à l'article 6 du Règlement du Fonds.

Durant les phases d'investissement et de désinvestissement, le Fonds pourra être investi en produits de trésorerie, en OPCVM ou FIA obligataires, diversifiés français ou européens, OPCVM/FIA « monétaires » et/ou « monétaires court terme » français ou européens, billets, certificats de dépôt et bons de trésorerie.

Les titres de créances d'émetteurs publics ou privés auront une notation minimale BBB- selon l'échelle de notation Standard and Poor's ou équivalente selon la SGP. La sélection des titres de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et repose sur une analyse interne du risque de crédit.

Dans un souci de liquidité de son actif durant ces phases, le Fonds n'investira pas dans des actions non cotées, SCR et fonds de capital investissement qui ne seraient pas éligibles au Quota Innovant.

Durée de vie :

Ce Fonds a une durée de vie minimum de 6 ans, prenant fin le 31 août 2023, prorogable deux fois 1 an, sur décision de la Société de gestion, jusqu'au 31 août 2025, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées. La phase d'investissement durera en principe pendant les 4 premiers exercices du Fonds. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 août 2025.

RECOMMANDATION : le FCPI pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant de retirer leur apport avant 8 années.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés sur les marchés réglementés dont la volatilité n'est pas mesurable, et au stade de développement des Sociétés Innovantes).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

– Risque de liquidité

Certains titres ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché

défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres détenus par le Fonds.

– Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires monétaires et diversifiés (c'est-à-dire à la fois en actions, et en actifs obligataires et monétaires). La dégradation de la qualité des émetteurs ou leur défaillance pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,6234 %	0,6234 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	3,7415 %	1,3965 %
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,1247 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,2200 %	-
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,1705 %	-
Total	4,9799 % = valeur du TFAM - GD maximal	2,0199 % = valeur du TFAM - D maximal

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

⁽²⁾ Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.

⁽³⁾ Comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,5 %), ainsi que de celle du dépositaire, du Délégué comptable, du Commissaire aux Comptes, etc.

⁽⁴⁾ Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion

du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁽⁶⁾ Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("Carried interest").

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et Plus-Values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits Différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage PVD	SM	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage PVD	RM Remboursement de la valeur d'origine des parts A et des parts B	100 %

3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du Carried interest.

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds (y compris prorogations) soit 8 ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolutions du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 € dans le Fonds				
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "Carried Interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaire lors de la liquidation (nettes de frais)	
Scénario pessimiste :	50 %	1 000 €	348 €	0 €	152 €
Scénario moyen :	150 %	1 000 €	348 €	30 €	1 122 €
Scénario optimiste :	250 %	1 000 €	348 €	230 €	1 922 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds

et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 21 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.turennecapital.com.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : Caceis Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.turennecapital.com.

Pour toute question, s'adresser à : Turenne Capital Partenaires

Tél. : 01 53 43 03 03

E-mail : info@turennecapital.com

Lieu et modalités d'obtention de la Valeur liquidative :

Tous les semestres, la Société de gestion établit la Valeur liquidative des parts du Fonds. La Valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les Porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (cf. article 199 terdecies-0 A du CGI) ou d'une

réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (cf. article 885-0 V bis du CGI) ou des deux (en effectuant deux souscriptions distinctes). Ils pourront potentiellement bénéficier sous certaines conditions d'une réduction d'impôt sur la fortune immobilière (« IFI ») (cf. article 12 du PLF 2018) pour toute souscription intervenant entre le 30 septembre et le 31 décembre 2017. Les porteurs de parts de catégorie A bénéficieront d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribués et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (cf. articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice des réductions d'IR et/ou d'ISF et/ou d'IFI est conditionné par le respect par le porteur de Parts de conditions définies aux articles susmentionnés. La fraction des versements donnant lieu à la réduction d'ISF ou d'IFI prévue à l'article 885-0 V bis du CGI ne peut donner lieu à la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Le Fonds a été agréé le 24 juin 2016 sous la référence FCI20160005.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er février 2017



Siège social : 9 rue de Téhéran - 75008 Paris
Société par actions simplifiée - Capital social : 547 520 euros - RCS Paris B 428 167 910
N° d'agrément AMF : GP99038